

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 678

présenté par

Mme Corneloup, M. Brigand, Mme Petex, M. Portier et M. Boucard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15 BIS, insérer l'article suivant:**

Il ne peut être délivré de permis de construire pour un centre de données que dans les zones qui ne sont pas soumises à des tensions structurelles sur l'eau telles que définies au plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ou dans le plan national d'adaptation au changement climatique.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les projections concernant les pénuries d'eau en France à l'horizon 2040 sont préoccupantes, avec un déficit hydrique national estimé entre 2 et 4 milliards de mètres cubes par an. Les régions les plus fortement touchées connaîtront des déficits pouvant atteindre 50% des ressources actuelles en période estivale et les débits moyens des rivières pourraient diminuer de 10% à 40%, avec des baisses encore plus marquées en été. Cette situation entraînera de fortes tensions sur l'accès à l'eau. L'approvisionnement en eau potable sera sous tension dans près de 40% des communes. La production d'hydroélectricité pourrait baisser de 15 à 20%. Et l'agriculture sera particulièrement affectée, avec des réductions d'eau disponible pour l'irrigation. Sachant que les centres informatiques consomment de très grandes quantités d'eau douce, à la fois pour produire l'électricité et pour refroidir les équipements informatiques (une situation décuplée dans le cas de l'intelligence artificielle), l'installation de milliers de m2 supplémentaires ne pourra qu'amplifier ces prévisions déjà préoccupantes.

L'implantation de dizaines de milliers de m2 de centres informatiques supplémentaires est totalement contradictoire avec le plan national d'adaptation au changement climatique du 10 mars 2025 pour préparer une France à +4°C (PNACC).